



Communiqué de presse

ECA/14/38

Pour diffusion immédiate

Luxembourg, le 16 septembre 2014

Pour assurer le développement durable de l'aquaculture au niveau de l'UE et à celui des États membres, il faut améliorer la conception et le ciblage des mesures d'aide, selon l'auditeur externe de l'UE

Dans un rapport publié ce jour, la Cour des comptes européenne («la Cour») révèle que les mesures d'aide à l'aquaculture prises au cours de la période allant jusqu'en 2013 n'ont pas été bien conçues ni mises en œuvre au niveau de l'UE et à celui des États membres. Elle indique également que l'aide octroyée au titre du Fonds européen pour la pêche (FEP), à savoir l'instrument financier de la politique commune de la pêche (PCP), n'a pas été utilisée de façon optimale et n'a pas permis de soutenir efficacement le développement durable de l'aquaculture.

M. Kevin Cardiff, Membre de la Cour responsable de ce rapport, a formulé la déclaration ci-après.

«Nous avons constaté que les principaux objectifs en matière de croissance du secteur aquacole n'ont pas été atteints, et que ce dernier a connu de nombreuses années de stagnation. Certes, la crise financière y a sans nul doute contribué, mais le cadre global du soutien apporté à ce secteur n'était pas bien conçu, et les mesures effectivement prises ont été insuffisantes. Les projets que nous avons contrôlés dans les États membres étaient souvent mal sélectionnés, et seuls quelques-uns d'entre eux ont permis de générer les résultats escomptés ou d'utiliser l'aide de façon optimale. En outre, ces projets n'ont guère contribué à la croissance et à l'emploi. Nous espérons que nos observations et recommandations seront mises à profit en vue de la mise en œuvre des nouvelles mesures en faveur de l'aquaculture prises au titre du FEAMP, qui entrent en vigueur cette année. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner que la Commission a déjà indiqué qu'elle donnera suite à plusieurs des recommandations.»

L'auditeur externe de l'UE a constaté que, pour la période allant jusqu'en 2013, le cadre existant au niveau de l'UE et à celui des États membres n'a pas permis de concrétiser les objectifs de l'Union en matière de développement durable de l'aquaculture. De plus, les mesures effectivement mises en œuvre n'ont pas permis d'obtenir suffisamment de résultats. La PCP et le FEP n'ont pas fourni de cadre suffisamment clair pour le développement de l'aquaculture. Au niveau des États membres, les mesures d'aide au développement durable de l'aquaculture n'ont pas été bien conçues et mises en œuvre. Les plans stratégiques nationaux et les programmes opérationnels des États membres n'ont pas fourni une base suffisamment claire pour soutenir l'aquaculture. De plus, aucune stratégie cohérente pour ce secteur n'y a été mise en place. Souvent, le financement octroyé au titre du FEP n'était pas suffisamment ciblé sur les projets aquacoles et les auditeurs ont constaté que, généralement, ces projets n'ont pas permis d'obtenir les résultats prévus ni d'utiliser l'aide de façon optimale.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Damijan Fišer – Attaché de presse

12, rue Alcide De Gasperi – 1615 Luxembourg – LUXEMBOURG

Tél. +352 4398 45410 Mobile +352 621 552224

Courriel: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA Youtube: [EUAuditorsECA](https://www.youtube.com/EUAuditorsECA) www.eca.europa.eu

Remarques à l'intention des journalistes:

Les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne («la Cour»), publiés tout au long de l'année, présentent les résultats d'audits sélectionnés portant sur des domaines spécifiques du budget de l'UE ou sur des questions de gestion particulières.

Chaque année, le secteur de l'aquaculture de l'UE produit quelque 1,3 million de tonnes de poissons et réalise un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros. Au cours de la période allant jusqu'en 2013, la PCP a notamment visé à encourager le développement durable de l'aquaculture. En mai 2013, le FEP avait ainsi dégagé plus de 400 millions d'euros pour financer des mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture, des mesures environnementales et des mesures de santé.

Dans ce rapport spécial (n° 10/2014) intitulé «L'efficacité du soutien à l'aquaculture apporté par le Fonds européen pour la pêche», la Cour a examiné si les mesures d'aide à l'aquaculture ont été bien conçues et mises en œuvre au niveau de l'UE et à celui des États membres, et si l'aide octroyée par le FEP a été utilisée de façon optimale et a permis de soutenir le développement durable de l'aquaculture. L'audit a été centré sur des projets financés entre 2007 et 2011. Il a été réalisé auprès des services concernés de la Commission et dans six États membres (l'Espagne, la France, l'Italie, la Pologne, le Portugal et la Roumanie) qui représentent plus de 50 % de la production aquacole et qui absorbent plus de 50 % du soutien budgétaire octroyé par le FEP dans l'UE.

L'auditeur externe de l'UE a constaté que, dans l'ensemble, l'aquaculture n'a pas été soutenue efficacement, car le cadre pour le développement de celle-ci au niveau de l'UE et à celui des États membres était inapproprié et les mesures effectivement prises n'ont pas permis d'obtenir des résultats suffisants.

Au niveau de l'UE, la PCP et le FEP n'ont pas permis de mettre en place un cadre adéquat pour développer le secteur. Les services de la Commission n'ont pas fourni suffisamment d'orientations sur des questions environnementales essentielles telles que la directive-cadre sur l'eau et la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les données sur l'aquaculture provenant de différentes sources dans l'UE n'étaient pas suffisamment comparables, ce qui complique l'évaluation des résultats des mesures aquacoles. Les comités de suivi du FEP n'ont pas assuré de suivi adéquat de l'aquaculture, les informations de gestion ont été lacunaires et les résultats de projets de recherche pertinents financés par des deniers publics n'ont pas été pleinement exploités.

Au niveau des États membres, les plans stratégiques nationaux et les programmes opérationnels n'ont pas fourni une base suffisamment claire pour soutenir l'aquaculture, et il n'existait aucune stratégie cohérente pour ce secteur. La planification insuffisante de l'espace, associée à la complexité des procédures d'octroi de licences, a freiné le développement durable. Les projets aquacoles qui ont bénéficié d'un financement au titre du FEP étaient souvent mal sélectionnés, et seuls quelques-uns d'entre eux ont permis de générer les résultats escomptés et d'utiliser l'aide de façon optimale. Des inexactitudes significatives et des lacunes d'ordre méthodologique affectaient également les données présentées dans plusieurs rapports annuels d'exécution.

Dans son rapport, la Cour reconnaît les efforts déployés par la Commission pour encourager le développement de l'aquaculture. La nouvelle politique commune de la pêche et son instrument de financement, qui entrent en vigueur cette année, constituent une amélioration significative. Le rapport comporte un certain nombre de recommandations en vue de la mise en œuvre de la nouvelle politique.

L'auditeur externe de l'UE recommande à la Commission de réaliser les actions suivantes quand elle mettra en œuvre les mesures d'aide à l'aquaculture au titre du nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche:

a) lors de l'approbation des programmes opérationnels des États membres, examiner si les objectifs pour le développement durable de l'aquaculture sont réalistes et appropriés, et si l'aide est ciblée sur des mesures

susceptibles de contribuer à leur réalisation;

b) lors de la définition des priorités en matière de financement public, établir des lignes directrices pour tenir compte des facteurs environnementaux pertinents;

c) le cas échéant, s'assurer que les programmes opérationnels des États membres ne sont approuvés que si des stratégies nationales appropriées en matière de développement du secteur aquacole sont élaborées;

d) encourager les États membres à mettre en œuvre une planification de l'espace pertinente et à simplifier les procédures administratives ainsi que celles pour l'octroi des licences, afin de soutenir le développement du secteur aquacole;

e) améliorer la comparabilité des données statistiques sur l'aquaculture collectées auprès de ses différentes sources, afin d'en renforcer l'exactitude et l'exhaustivité.

L'auditeur externe de l'UE recommande également aux États membres de réaliser les actions suivantes quand ils mettront en œuvre les mesures d'aide à l'aquaculture au titre du nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche:

a) élaborer et appliquer des stratégies nationales cohérentes pour le développement du secteur aquacole;

b) mettre en œuvre une planification de l'espace pertinente, et simplifier les procédures administratives ainsi que celles pour l'octroi des licences, afin de soutenir le développement du secteur aquacole;

c) s'assurer que le financement public est octroyé en priorité à des projets qui contribuent au mieux au développement durable de l'aquaculture et à l'utilisation optimale de l'aide;

d) suivre plus attentivement les résultats des projets en définissant et en utilisant des indicateurs pertinents.